Période de grand froid : gagnez de l'argent en rénovant vos installations grâce aux primes d'économies d'énergie !

Avoir un logement correctement chauffé ainsi qu'une bonne isolation, c'est essentiel en cette période de l'année.
Mais lorsque ce n'est pas le cas, le prix des travaux à effectuer peut trop souvent freiner leur réalisation, a fortiori en cette période économique morose.
Il existe pourtant des mécanismes simples qui permettent d'en réduire significativement le coût : les primes d'économies énergie. Encore faut-il le savoir…

PrimesEnergie.fr, ou comment recevoir des euros en échange de vos factures

Pour faire profiter les particuliers de ce dispositif, PrimesEnergies.fr est le **premier acteur à reverser la valeur de la prime énergie en euros**. Pas de bons d'achats obligeant le particulier à retourner dans telle ou telle enseigne, pas de processus complexe, **PrimesEnergie.fr permet aux particuliers qui réalisent des travaux d'économies d'énergie d'en financer une partie grâce à la valeur de la prime !**

Quand améliorer la performance énergétique de son logement peut rapporter gros

De l'installation de radiateurs à l'isolation de toiture ou de combles, en passant par la pause d'une chaudière à condensation ou d'un poêle à bois, les primes d'énergie sont désormais convertibles en euros !

Comment procéder ? Une demande simple, précise et rapide sur PrimesEnergie.fr

Avant le début de ses travaux, faire une demande de primes énergie et créer un dossier en ligne, sur le site PrimesEnergie.fr. En quelques clics le projet de travaux d'économies d'énergie est décrit, vous donnant une **simulation du montant des primes énergie**.

Une fois le dossier validé par PrimesEnergie.fr, réaliser ses travaux d'économies d'énergie en les confiant à l'artisan de son choix. Attention, **pour être valide, la demande de primes énergie doit être réalisée avant la date de début des travaux**.

Une fois les travaux réalisés, il ne reste plus qu'à envoyer la facture des travaux à PrimesEnergie.fr dans les 10 mois qui suivent la date de fin de travaux pour recevoir son **paiement en euros sous 4 semaines, sans condition d'utilisation**

Vous souhaitez le témoignage d'un particulier, des éclairages complémentaires sur le dispositif ? N'hésitez pas à nous contacter !

A propos de PrimesEnergie.fr
Fondé en 2012, PrimesEnergie.fr, le spécialiste du financement des économies d'énergie, aide les particuliers à réduire le coût de leurs travaux, en profitant du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (C2E), mis en place par les pouvoirs publics afin de mieux maîtriser la dépense énergétique du pays. L'État oblige les fournisseurs d'énergie, de combustible et de carburant à réaliser des économies d'énergie, et leur fixe un quota d'économies à réaliser sous peine de pénalité. Pour cela, ils peuvent réduire leur propre consommation d'énergie et/ou inciter leurs clients (particuliers, professionnels, collectivités locales) à réaliser des travaux d'économies d'énergie. Pour valider les économies réalisées par ces différents acteurs, l'État délivre des certificats, les C2E, que les fournisseurs d'énergie, de combustible et de carburant peuvent racheter pour atteindre leurs objectifs.

Sur la base de ce mécanisme, PrimesEnergie.fr est le premier acteur à reverser aux particuliers qui réalisent des travaux d'économies d'énergie éligibles dans le cadre de ce dispositif, la valeur de la prime énergie en euros. Ainsi, en échange des factures de travaux, PrimesEnergie.fr envoie des euros aux particuliers sans aucune contrainte d'utilisation, en toute simplicité et transparence. Un véritable coup de pouce pour réduire le coût de ses travaux !

PrimesEnergie.fr fait partie du groupe Vos Travaux Eco, spécialisé dans le conseil en économies d'énergie, qui édite notamment les sites www.voseconomiesdenergie.fr et www.certificatsdenergie.fr.
Site web : http://www.primesenergie.fr

Pour le détail des travaux éligibles : http://www.primesenergie.fr/travaux-eligibles

Contacts Presse
Dakota Communication
Camille Petit : 01 55 32 10 40 - c.petit@dakota.fr
Amandine Ferré : 01 55 32 10 41 - a.ferre@dakota.fr
Marion Dolley : 01 55 32 10 41 – m.dolley@dakota.fr